



Albert d'Haenens **Un passé pour 10 millions de Belges**
Bibliocassette 1 **Vies quotidiennes**

Albert d'Haenens **Een verleden voor 10 miljoen Belgen**
Bibliocassette 1 **Dagelijks leven**

Les soins à domicile

Le magnétiseur,
peint par Jean-Joseph Verhaghen (1726-1795).
Toile (782 x 985 cm).
Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
à Bruxelles.

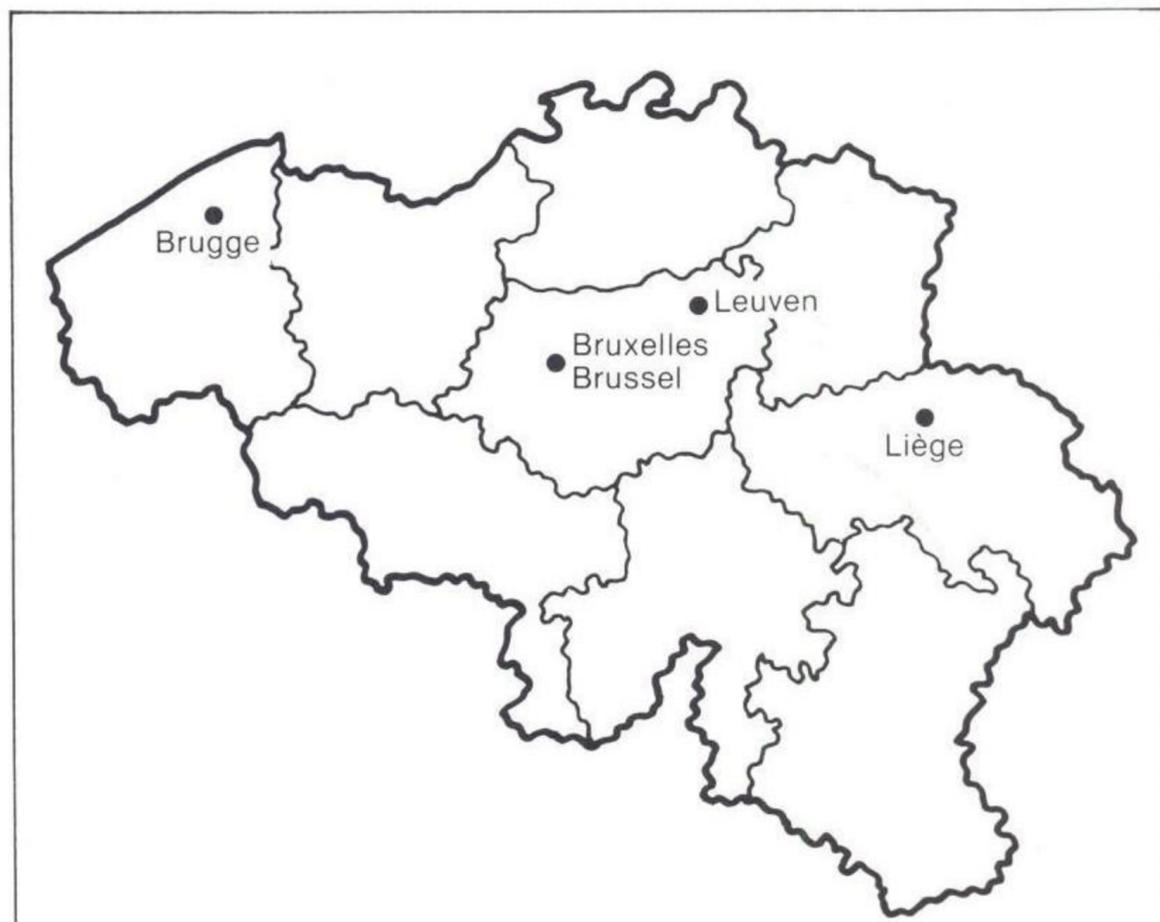
© Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

De thuisverzorging

37

De genezer,
schilderij van Jan-Jozef Verhaghen (1726-1795).
Doek (782 x 985 cm).
Koninklijke Musea voor Schone Kunsten van België
te Brussel.

© Brussel, Koninklijke Musea voor Schone Kunsten.





Verhaghen, peintre flamand de genre, s'inspire de Brouwer et de Teniers et peint des scènes à sujets populaires.

Ici, il décrit une scène de magnétisme, médecine assez répandue au 18^e siècle et favorisée par un courant d'occultisme en vogue à cette époque.

Le magnétiseur et différentes médecines

Sous l'Ancien Régime le merveilleux a son importance: les gens préfèrent s'adresser à des guérisseurs plutôt qu'aux médecins qui dogmatisent.

De même, ils font appel aux barbiers-chirurgiens, aux apothicaires et aux sages-femmes dont l'utilité leur semble plus réelle du fait qu'ils posent des actes manuels concrets.

Le magnétiseur de Verhaghen dénote un climat de crédulité et un amour du merveilleux dans les classes populaires.

L'existence de la possession était admise chez ceux qui étaient en proie à des maladies auxquelles la science ne pouvait ni remédier, ni trouver de causes. C'était le rôle de l'Eglise d'en désigner les signes infaillibles. De ce fait, la volonté des médecins était dominée par celle du clergé et on comptait plus sur l'**efficacité des exorcismes** que sur la science, pour des **cas de maladies nerveuses ou morales**. Les gens avaient donc tendance à faire appel soit à des prêtres, soit à des **magnétiseurs** dont la fonction était de plonger le malade dans un sommeil artificiel.

Bien que les médecins fussent considérés comme les seuls vrais dépositaires de la science médicale, il leur était interdit d'effectuer un acte manuel. Les malades se faisaient donc soigner, non seulement par des guérisseurs, mais aussi par des barbiers, chirurgiens et des apothicaires.

Les **barbiers-chirurgiens** faisaient les opérations et les saignées, et extrayaient les dents. Ils devaient aide et assistance aux pauvres. En temps d'épidémie ils soignaient les pestiférés.

Les **apothicaires** délivraient les remèdes qu'ils avaient préparés. Certains outrepassaient leurs droits, visitaient les malades et distribuaient les médicaments à domicile. Ce qui incitera les autorités à prendre des mesures pour réglementer l'art de guérir.

Quant aux **sages-femmes**, les accouchements naturels seuls étaient de leur ressort; les autres relevaient de la compétence des barbiers-chirurgiens.

N. Delhez

Les soins à domicile

37

Réglementation de l'art de guérir

Très tôt il s'est avéré nécessaire de réglementer l'art de guérir. Il devenait important de poursuivre et même d'interdire le charlatanisme, à l'origine de bien des accidents. C'est pourquoi, en 1540, Charles Quint publie à Bruxelles une ordonnance à cet effet.



David Ryckaert III (1612-1661).
L'opération.
Panneau, 42 x 56 cm, signé et daté

sur le banc au milieu.
Musée des Beaux-Arts à Valenciennes.

« Attendu qu'il est parvenu à notre connaissance que des individus des deux sexes, dont la majeure partie ne sait ni lire ni écrire en latin, en flamand ou en français, se permettent d'exercer la médecine dans notre ville de Bruxelles et d'y visiter et traiter les malades, ce qui occasionne de nombreux accidents au préjudice de la population, parce que ces prétendus maîtres et maîtresses sont dépourvus de toute expérience réelle, et ne sauraient dire de qui, ni en quels lieux ils ont acquis les connaissances nécessaires à la pratique de la médecine...

« Attendu que ce qui précède est au détriment de la ville, et pourrait s'étendre, s'il n'y était pourvu d'une manière convenable...

« Personne ne peut s'intituler médecin ou se présenter comme tel, si ce n'est les docteurs ou licenciés en médecine reçus dans une université approuvée, ou les personnes qui ont été examinées, soit par les docteurs en médecine de l'Université de Louvain, soit par les docteurs qui demeurent et pratiquent dans la ville de Bruxelles, moyennant un certificat constatant leur aptitude ».

(Extraits de l'ordonnance impériale sur la pratique de la médecine et de la pharmacie à Bruxelles, 8 octobre 1540, éditée dans les **Placards de Brabant**, t. 3, pp. 261 à 263, Bruxelles, 1664).

A lire:

R. Boisson,
Chroniques chirurgicales ou Histoire des barbiers, chirurgiens, dentistes de Belgique et du Nord de la France.
Bruxelles 1970.

Albert d'Haenens

Un passé pour 10 millions de Belges



Bibliocassette 1
Vies quotidiennes

artis
HISTORIA